



ORANGE, le 2 Août 2022

POLICE MUNICIPALE

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Arrêté permanent
portant réglementation de la circulation sur le Giratoire de Maucoil
à l'intersection de la D.72 au PR.1+0820
de la Route du Grès et du Chemin de Maucoil –
Commune d'Orange – hors agglomération**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de modifier le régime de priorité :

- A partir du 4 Août 2022 inclus, la circulation sera réglementée sur la D.72 au PR.1+0820 – sur la Commune d'Orange comme suit :

Le carrefour aménagé à l'intersection de la D.72 au PR.1+0820 de la Route du Grès et du Chemin de Maucoil situé hors agglomération est classé « carrefour à sens giratoire » au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

En conséquence, les conducteurs sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour (priorité à gauche).

- Ces dispositions entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

